République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260316-00142026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize mars à dix-neuf heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par courrier aux conseillers municipaux le vingt-six février deux mille vingt-six la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six février deux mille vingt-six.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLEHELLO, M. Bruno LE MEN, M. Marc PETON, M. Frédéric MARAY, Mme Monique RONDEAU, M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL, M. René BOULÉ.

Absents : M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL, M. René BOULÉ.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Fabienne MÉZANGES,

N°0014-2026 – Validation du compte de gestion 2025 du budget communal.

Monsieur Bruno LE MEN Conseiller délégué, chargé des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres conseil municipal :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISENT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 16 mars 2026
Madame le Maire
Martine GOUÉDO

